



mairie.tours.sur.meymont@orange.fr
04.73.70.87.10

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 24 MARS 2023

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12+2 procurations Voix délibérantes : 14	L'an 2023, le Vendredi 24 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 17 mars 2023	Année : 2023 Séance : 002
--	--	----------------------------------

Présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MÉNIER Laurent - MICOLON de GUÉRINES Christophe - RIONNET Régis – BOITHIAS Ludovic – CROZIER Hervé - GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane – Mr CHOMETTE Jordan - Mme TAILHANDIER Patricia
Mme CHABRIER-PEYRET Mireille a donné procuration à Mme TAILHANDIER Patricia - Mr FROUART Jean-Michel a donné procuration à Mr RIONNET Régis

Absente : Mme NIVET Emmanuelle

Secrétaire de séance : Mr SAÏS William

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31.01.2023 : aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

-Approbation des CA (Comptes Administratifs) 2022 Commune et Assainissement

Mr le Maire présente les CA 2022 des budgets Commune et Assainissement.

*Commune

a/ Section de fonctionnement : dépenses 438.750,70 € ; recettes 464.564,85 € auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 135.761,83 €, soit un total de recettes de 600.326,68 €, ce qui fait un **résultat excédentaire de 161.575,98 €**

b/ Section d'investissement : dépenses 119.263,62 € ; recettes 89.443,11 € auxquelles se rajoute le résultat antérieur reporté de 11.630,76 €, soit un total de recettes de 101.073,87 €, ce qui fait un **résultat déficitaire de 18.189,75 € à reporter au compte 001 dépenses investissement au budget 2023**

En tenant compte des restes à réaliser qui seront reportés en dépenses en 2023 pour un montant de 50.174 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé **à reporter sur 2023 au compte 1068 recettes investissement est de 68.363,75 €** (18.189,75 + 50.174)

Quant à la somme de **93.212,23 €** (161.575,98 – 68.363,75), elle sera **reportée au compte 002 recettes fonctionnement au budget 2023**

*Assainissement

a/ Section d'exploitation (ou fonctionnement) : dépenses de 33.346,19 € auxquelles se rajoute le déficit antérieur reporté de 1.740,36 €, soit un total de dépenses de 35.086,55 € ; recettes 31.341,86 €, ce qui fait un **résultat déficitaire de 3.744,69 €**

b/ Section d'investissement : dépenses de 103.281,50 € ; recettes de 78.355,09 € auxquelles se rajoute le résultat antérieur reporté de 50.207,66 €, soit un total de recettes de 128.562,75 €, ce qui fait un **résultat excédentaire de 25.281,25 € à reporter au compte 001 recettes investissement au budget 2023**

Aucun reste à réaliser n'a été repris pour ce budget

Quant à la somme de **3.744,69 €**, elle sera **reportée au compte 002 dépenses exploitation au budget 2023**

Après que Mr le Maire soit sorti de la salle, Mr CROZIER Hervé, le plus âgé des membres présents, prend la présidence pour faire approuver ces comptes : par 13 voix pour, à l'unanimité, les CA Commune et Assainissement sont approuvés

-Approbation des Comptes de Gestion 2022 Commune et Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les CA 2022 Commune et Assainissement et statuant sur l'exécution des budgets 2022, déclare, à l'unanimité, par 14 voix pour, que les comptes de gestion 2022 dressés par les Receveurs Municipaux (Mr Laurent MASSON receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et Mr SOLEILHAC receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2023) n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

-Délibérations d'affectation des résultats à reprendre sur Budgets 2023 Commune et Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par **14** voix pour, affectent les résultats 2022 tel qu'il a été mentionné ci-dessus, aussi bien pour le budget Commune que pour celui Assainissement.

-Délibérations de créations de postes suite à plusieurs avancements de grade et une fin de contrat aidé

a/ Avancements de grade

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois en raison de l'avancement de grade de plusieurs agents, Mr le Maire propose à l'assemblée la création de :

- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (15h/semaine)
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, permanent à temps non complet (18h/semaine)
- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, permanent à temps non complet (31h30/semaine)

Le Tableau des effectifs est ainsi modifié :

à compter du 1^{er} mai 2023 :

Filière : Administrative - Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux - Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1

Filière : Technique – Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux – Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Ancien effectif : 1 – Nouvel effectif : 2

à compter du 1^{er} juin 2023 :

Filière : Technique – Cadre d'emplois : Adjoint techniques territoriaux – Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Ancien effectif : 0 – Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide la création des 2 postes suivants à temps non complet : adjoint administratif de 2^{ème} classe (15h/semaine) et adjoint technique de 2^{ème} classe (18h/semaine) à compter du 1^{er} mai 2023,
 - décide la création du poste à temps non complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe (31h30/semaine) à compter du 1^{er} juin 2023,
 - décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

b/ Fin de contrat aidé

0Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Du fait du prochain départ en retraite de l'agent qui occupe les fonctions de secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer un emploi permanent de 28h/semaine de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

ARTICLE 2 : Mr Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h/semaine
- du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions : secrétaire de mairie

Niveau de recrutement : sans condition d'âge, avec diplôme de niveau 3

Niveau de rémunération : en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 juin 2023 :

Filière : administrative - Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux - Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Ancien effectif : 1 - Nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

-décide la création d'un poste permanent à 28h/semaine de secrétaire de mairie pouvant être pourvu par un agent contractuel

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

-charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2023 chapitre 012, article 6413

-Délibération à prendre sur sortie de la Commune de Viscomtat du syndicat Ciné-Parc

Mr le Maire informe l'Assemblée que le président de Ciné Parc a exposé que par délibération du 22 novembre 2022, le conseil syndical a accepté la sortie de la commune de Viscomtat du syndicat Intercommunal. La raison en est le coût de revient excessif par élève.

Comme le prévoit l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer sur cette décision, sachant que le retrait de la commune de Viscomtat sera acté si se prononcent favorablement :

-au moins 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale

Ou

-au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande de retrait.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, par 14 voix pour se prononcent favorablement quant au retrait de la Commune de Viscomtat du Syndicat Ciné Parc.

-Délibération à prendre sur modification des statuts TE 63 (Territoire d'Energie-ex SIEG) pour transférer de nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur, d'élargissement de périmètre d'intervention en énergie renouvelable

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ; Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Tours-sur-Meymont adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver à l'unanimité, par 14 voix pour, les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;

-De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

*Mr le Maire donne lecture du courrier du 23.02.23 de Mme Alice Charpigny et M. Frédéric Terme qui sollicitent l'acquisition d'une parcelle d'environ 45 m² située au Montel, pour cela un déclassement du domaine public de la parcelle est nécessaire.

- Au vue de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas forcément besoin d'enquête publique pour déclasser un terrain dès lors que cela ne porte pas atteinte à la circulation, une simple délibération du Conseil Municipal suffit à la déclasser,

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public de la parcelle. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- décide de déclasser du domaine public le terrain mentionné afin qu'il soit vendu au prix de 3 € le m² aux demandeurs

- charge Mr le Maire de prendre contact avec un géomètre pour qu'un Document d'Arpentage soit établi qui délimitera la superficie exacte de la parcelle, les frais de géomètre seront à la charge des demandeurs comme énoncé dans leur courrier,

- charge Mr le Maire de signer les actes constatant cette vente à l'étude du notaire choisi par Mme Alice Charpigny et M. Frédéric Terme, puisque ces derniers auront à leur charge les frais de notaire et de géomètre

*Il y a eu une nouvelle demande de prêt gratuit pour la salle polyvalente. Par vote du conseil municipal, il est décidé que la salle ne serait prêtée à titre gratuit à aucune association extérieure à la commune. Il est rappelé qu'elle est seulement prêtée gracieusement aux associations communales...
Quant aux particuliers propriétaires sur la commune, ils payent la salle lors d'une location.

*Le vestiaire et la salle de l'UST vont être vidés et nettoyés courant Avril par les membres du comité des fêtes.

*Il va être demandé à EDF de revoir les puissances de certains compteurs et la possibilité d'en regrouper d'autres.

*Les travaux de rénovation de la toiture de la chapelle St Just sont reportés car le diocèse n'a pas encore donné suite à notre précédent courrier leur demandant la prise en charge d'une partie des travaux.

*Suite à la pénurie précoce d'eau cette année, il est décidé qu'il n'y aurait pas de suspensions fleuries cet été, de plus l'approvisionnement en eau des fontaines du bourg et du cimetière sera interrompu pendant la période estivale. Une cuve de récupération d'eau de pluie sera installée à Gouttefavier pour permettre l'arrosage des massifs communaux.

*Une nouvelle journée pour la création des socles poubelles et le bouchage des nids de poules est prévue le samedi 13 Mai

*Il est demandé par les membres de l'ACPG-CATM d'avancer l'heure du défilé du 8 Mai à TOURS sur MEYMONT pour pouvoir participer à ceux d'Auzelles et de Cunlhat.

*Affaire Ferraud Gorce : le Tribunal Judiciaire se réunira le 16 Juin 2023 suite à la saisie de ce dernier, le 20 septembre 2019, pour occupation du domaine public après arrêté de mise en demeure du 09 avril 2018 pour faire cesser ce péril. Mr SAÏS, qui suit le dossier, assistera à la séance. La toiture de l'autre grange de Mr FERRAUD, dans le même village, étant tombée à l'intérieur, il y aura lieu de voir ce qui peut être fait.

*Affaire Mandeville : des échanges de courriers ont eu lieu entre l'avocat de la plaignante et la mairie, affaire à suivre ...

*Les Maires de Sauviat et Tours-sur-Meymont se sont contactés au sujet des travaux qu'il y a lieu de faire au pont des Graves (appartenant aux deux communes) ; la structure de l'ancien pont devant être retirée pour la mise en sécurité : le maire de Tours-sur-Meymont est chargé de faire chiffrer cette dépose.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire, Denis COMBRIS,

Le Secrétaire de séance, William SAÏS

